

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 150 portant le montant de l'avance conseille au cercle de Dikhil à 1.500.000 francs.

n° 150

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1S44, rendue applicable à la colonie par décret du 1S juin 1SS4

Vule décret du 30 Idécembre 1912 sur le régime financier des colonies et le décret modificatif du 26 août 1944

Vul'arrêté du 25 décembre 1934 instituant une agence spéciale au cercle de Dikhil Gobad

Vul'arrêté u° 194) du 1S février 1948 portant, de 750.000 francs à 1.000.000 de francs le montant de la provision par l'Agence spéciale du cercle de Dikhil

Sur la demande do l'agent spécial du cercle de Dikihil ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le montant de la provision mise à la disposition de l'agent-spécial du cercle de Dikhil est porté de 1.000.000 à 1.500.000 diui million cinq cent mille francs) pour compter du 1er janvier 1950. Art. 2.— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont cliargés, chacun en ce qui le concerne, dé l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIEIEX